



VILLE DE REVIGNY SUR ORNAIN  
SERVICE PREVENTION



## VILLE DE REVIGNY-SUR-ORNAIN

**ARRETE N° T-04-25**

**Travaux d'enfouissement des réseaux secs  
RD 994 (en agglomération) – Avenue de la Libération**

*L'an deux mille vingt-cinq.*

*Le six mars.*

### **Le Maire de REVIGNY-SUR-ORNAIN,**

- **Vu** le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- **Vu** l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
- **Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles ;
- **Considérant** la demande la société GEPELEC, en date du 11 février 2025, par laquelle elle sollicite un arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux secs, sur une portion de l'Avenue de la Libération;
- **Considérant** que ces travaux se dérouleront dans l'Avenue de la Libération, sur le tronçon compris entre son intersection avec l'Avenue de Paris et la rue Raymond Poincaré, et son intersection avec la rue Pasteur ;
- **Considérant** que ces travaux se dérouleront du 17 mars 2025 au 30 juin 2025 ;
- **Considérant** que les interventions relatives aux travaux suscités nécessiteront la réalisation de travaux sur la chaussée et la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement sur cette portion de l'Avenue de la Libération. Les travaux étant réalisés en route barrée.
- **Considérant**, qu'en conséquence, il y a lieu de prévoir une déviation de la circulation sur d'autres voies.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs en toute sécurité, sur la portion de l'Avenue de la Libération, comprise entre son intersection avec l'Avenue de Paris et la Rue Poincaré, et son intersection avec la rue Pasteur, à compter du 17 mars 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, les règles de circulation routière sont modifiées ainsi qu'il suit et applicables sur la même période et sur le tronçon de rue susvisé, afin de permettre la réalisation des travaux en route barrée:

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules, seront interdits sur toute la section de l'Avenue de la Libération concernée par les travaux, de son intersection avec l'Avenue de Paris et la Rue Poincaré, jusqu'à son intersection avec la Rue Pasteur
- Une déviation sera mise en place, uniquement pour les VL, les bus scolaires et de transports réguliers de voyageurs, ainsi que les PL de – de 12,5 T, assurant une desserte



Place Pierre GAXOTTE – 55800 REVIGNY SUR ORNAIN  
MAIRIE : Tél. 03 29 70 50 55 – Fax 03 29 70 54 72  
E-mail : [mairie.revigny@wanadoo.fr](mailto:mairie.revigny@wanadoo.fr) Site : [www.revigny-sur-ornain.fr](http://www.revigny-sur-ornain.fr)

locale, par la Voie Saint-Jean et la rue de Vautrombois, en respectant une vitesse maximum de 30 kms / h.

- Les PL de plus de 12, 5 T seront déviés, de manière permanente, par la déviation extra-muros, mise en place en application d'un arrêté pris par le Président du Département de la Meuse
- La circulation sur la portion de l'Avenue de la Libération concernée par les travaux, sera rendue à la circulation pour les VL uniquement, dans la mesure du possible, entre 19h00 et 7h00 du matin ainsi que les samedis et dimanches. La circulation se fera alors par alternat aux moyens de feux tricolores et à la vitesse maximum de 30 kms / h.

**Article 2** : La zone de chantier devra être signalée par rubalise, panneaux, ou tout autre dispositif de sécurité permettant de mettre en sécurité les usagers, et ce durant toute la durée des travaux, à partir du 17 mars 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus. La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par la société en charge des travaux.

La signalisation de la déviation sera également réalisée par la société en charge des travaux.

**Article 3** : L'entreprise veillera à ce que les installations ainsi que les véhicules de chantier, n'occasionnent pas de gêne, notamment visuelle, pour la circulation piétonne et routière.

**Article 4** : La reprise de tranchée et la réfection de la voirie à la fin des travaux sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux et devra respecter rigoureusement le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Revigny-sur-Ornain,
- Affichage aux abords du chantier.

**Article 6** : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

**Article 9** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Entreprises GEPELEC, ORANGE & SETRS ;
- Département de la Meuse – Service d'exploitation routière et ADA de Bar-le-Duc
- Région Grand Est – Service Transports
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Revigny-sur-Ornain ;
- Madame la cheffe de corps du centre de secours de Revigny-sur-Ornain.

Fait en Mairie, les jours,  
mois et an que dessus,

**Le Maire,**  
**Conseiller Départemental,**

  


**P. BURGAIN**

